

COMPTE RENDU DU 14 OCTOBRE 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19

SEANCE DU : MARDI 14 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

PRESENTS : D. RICHARD – M. ALLEGRE - D. ARNAUD – R. BENNICI – J. BRUN – S. CAVAGLIA – P. COILLARD – A. COMBA - O. COPPEL – C. CURTET – I. LORDEY – D. METZGER -

N. DEUIL – F. DIAZ – JC. MICHAUD – E. LEGRAND

PROCURATIONS : M. BERNARD à D. METZGER - V. SCIBETTA à S. CAVAGLIA - J.L BENIS à D. RICHARD

EXCUSES :

ABSENTS :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Maïa ALLEGRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Ordre du jour

1. PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2014
2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE GRENOBLE ALPES METROPOLE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PETITES COMMUNES
3. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE
4. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE L'EAU
5. REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE DU JEUDI
6. MODIFICATION DU PLU N° 1 – MODIFICATION DU REGLEMENT
7. PROPOSITION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire explique que les 2 premières délibérations soumises au conseil municipal sont liées. Il s'agit de bénéficier d'une subvention de la METRO aux petites communes pour l'année 2014, au taux de 50% et dans la limite de 100 000€ d'investissements.

Etant donné la situation budgétaire qui a été présentée dernièrement en réunion publique, peu de travaux d'investissement importants avaient été prévus en fin d'année. Cette subvention aux petites communes, dont c'est peut-être la dernière année d'existence, apporte ainsi un financement très intéressant pour réaliser ces travaux.

Après avoir fait le point sur les travaux réalisables dans le cadre de cette subvention, avec les contraintes de temps et de montant associés, et en cohérence avec le programme électoral, le choix s'est finalement porté sur la réalisation de travaux de voirie qui vont être détaillés dans les deux délibérations.

1/ PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2014

Rapporteur : Didier Arnaud

Dans le cadre de la restructuration de la voirie communale (programme 2014) la municipalité souhaite procéder à la réfection des deux secteurs particulièrement endommagés :

Deuxième tranche du Chemin du Bémont :

Reprise totale de la voirie (découpe, scarification, revêtement BB0/10 à 150 kg/m², accotements, mise à niveau des bouches à clé et regards)

Charrière Chaude :

Reprise totale de la voirie (découpe, scarification, revêtement BB0/10 à 150 kg/m², accotements, mise à niveau des bouches à clé et regards)

Suite à une consultation la réalisation de ces travaux a été confiée à l'entreprise COLAS.

Le montant total prévisionnel est de **69 495,75 € HT**.

Le Maire rappelle que la deuxième tranche du chemin du Bémont avaient été promise aux habitants l'année dernière par la municipalité précédente et qu'elle était censée être budgétée pour 2014. Elle ne l'était pas mais cette opportunité de subvention va permettre de réaliser cet engagement.

Quant à Charrière Chaude et le haut du village, c'est un secteur qui passe souvent en dernier et pour lequel les travaux sont également urgents.

M. Michaud explique que la conduite d'eau de diamètre 100mm sous le tronçon de Charrière Chaude est insuffisante pour alimenter le village selon le schéma directeur de l'eau. Il demande ce qui a été prévu à ce sujet avant la réfection de la route

M. Arnaud répond qu'il n'avait pas cette information, que l'information sera vérifiée.

M. Richard ajoute qu'on ne peut à ce stade combiner ces différents types de travaux compte tenu du délai imparti avant le passage de la compétence Eau à la Métropole au 1er janvier 2015.

M. Michaud ajoute qu'il serait intéressant de passer des fourreaux normalement financés par le Conseil Général pour le haut débit.

M. Richard répond que passer des fourreaux sur un tronçon de cette faible longueur, et situé aussi loin des nœuds de raccordement, n'apportera aucune valeur ajoutée à ce stade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- ^ d'accepter la réfection de deux secteurs de voirie :
 1. deuxième tranche du chemin du Bémont
 2. secteur charrière chaude
- ^ de confier ces travaux à la société COLAS pour un montant total prévisionnel de 69 495,75 € HT
- ^ de charger M. le Maire ou M. ARNAUD, l'adjoint aux Travaux, de signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération adoptée (15 voix – 4 abstention)

2/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE GRENOBLE ALPES METROPOLE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PETITES COMMUNES

RAPPORTEUR :

M. Richard explique que l'enveloppe maximale étant de 100 000€ HT, la réalisation des travaux de voiries a été complétée par d'autres investissements qui peuvent entrer en compte dans le calcul de cette subvention.

A savoir le nouveau panneau lumineux, des travaux d'étanchéité des coursives à l'école et des travaux d'éclairage public.

Dans le cadre de l'aide aux petites communes de l'agglomération, la municipalité de Saint Paul de Varces sollicite l'aide du conseil d'agglomération pour :

- | | |
|--|------------------------|
| 1. des travaux de voirie : chemin du Bémont pour un montant de : | 69 495,75 € HT |
| 2. l'achat d'un panneau d'affichage (mobilier urbain) | 13 880,00 € H.T |
| 3. bâtiment scolaire étanchéité des coursives | 4 700,00 € H.T |
| 4. éclairage public | 12 000,00 € H.T |

Le montant total de ces investissements inscrits au budget 2014 est de :
100 075,75 € H.T soit 120 090,90 € TTC

M. Michaud demande des précisions sur les coursives concernées sur le bâtiment scolaire, ainsi que sur les travaux concernés au titre de l'éclairage public.

M. Arnaud apporte les précisions demandées.

M. Diaz rappelle que les subventions se demandent normalement avant d'effectuer les achats.

M. Richard répond que la possibilité de cette subvention a été connue tardivement, très récemment, et que du fait des contraintes de temps il n'a pas été possible de procéder autrement. D'autre part ces travaux, en montant comme en nature, ont été acceptés et validés auprès des services de la METRO avant de proposer la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- ✧ de demander une aide financière à GRENOBLE ALPES METROPOLE au taux de 50 % (pour un montant subventionnable plafonné à 100 000 € HT) dans le cadre de l'aide aux petites communes
- ✧ de charger le Maire ou l'adjoint aux travaux à signer tout document afférent à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix)

3/ DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : David RICHARD

M. Richard rappelle les fondamentaux du budget : préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité (le Conseil Municipal), le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Le budget primitif 2014 a été voté en avril 2014. Ce budget autorise un certain de montant de crédits pour chaque chapitre, c'est-à-dire chaque type de dépenses ou de recettes. L'évolution des dépenses de l'année nous conduit à modifier la répartition initiale de manière à pouvoir assurer les paiements de ces dépenses.

Cette procédure est en général relativement courante et devrait porter sur des montants assez faibles pour rééquilibrer les différents chapitres. La Décision Modificative du budget est plus conséquente cette année, notamment du fait de la situation détaillée lors de la dernière réunion publique sur l'analyse des finances.

M. Richard explique les modifications apportées au budget primitif :

Chap 011 Charges à caractère général +167 080 € soit +22.7% du BP lié à :

Montant des dépenses reportées de 2013 : ~280 k€ (> 256 000 €)

Le montant dépensé par la nouvelle équipe en chap 011 hors charges fixes est environ de 200 000 €

Chap 012 Charges de personnel +16 700 € lié à :

Absences / Heures supplémentaires (522h) pour 10 226 €

Erreurs sur fiches de paie en 2012-2013 : régularisation des charges salariales pour 3929 €

Chap 14 Atténuation de produits + 9750 € (+42%) lié à

Participation à la DSC de la METRO en hausse

Prise en charge du paiement du dernier trimestre 2013 du fonds de péréquation

Chap 65 Autres charges de gestion courante +30 000 € (+14.26%) lié à

SIVASP : hausse des cotisations + paiement de 5 trimestres au lieu de 3 en 2013 (décalage permanent d'un trimestre sur l'année suivante et report supplémentaire fin 2013 pour cause de manque de trésorerie...)

Augmentation globale de 61 180 € sur les dépenses de fonctionnement

Pour équilibrer la section de fonctionnement,

- la participation des familles aux TAP sur le chapitre 70 pour 12 180 €
- hausse de recettes attendue d'environ 50 000 € sur les impôts et taxes
- diminution de 1000€ sur le chapitre 75 qui correspond à une perte de loyers sur les appartements entre le départ des locataires et l'arrivée de nouveaux locataires.

Pour la section INVESTISSEMENT,

En dépenses

- Augmentation de 5 010 € sur le chap 20 pour l'étude sur la modification du règlement du PLU
- + 20 990 € pour le panneau lumineux et les travaux d'étanchéité à l'école.
- Ajout de 60 000 € pour faire face aux dépenses de voirie décidées.

Côté recettes, baisse de virement de la section de fonctionnement, subvention d'investissement de 50 000 € de la METRO et emprunt d'équilibre à contracter pour un montant de 200 000 € pour équilibrer le budget.

Cette décision a été prise pour pouvoir clore le budget sans avoir à opérer de nouveaux reports de dépenses sur l'année prochaine, sachant que

- la commune est faiblement endettée,
- il s'agit d'un emprunt relativement faible
- les taux sont bas,
- il n'y aura probablement pas besoin de réaliser la totalité de cet emprunt.

Au final un total de 86 000 € d'augmentation du budget d'investissement sur l'année.

L'augmentation globale du budget s'élève à 147 180 €, soit 5.8% du budget primitif. Un chiffre à comparer au montant total de dépenses reportées de 2013 sur 2014 (chiffres Trésorerie – 420 000€) soit 16.6% du budget primitif.

Une simulation de clôture de l'exercice avec cette Décision Modificative est également présentée. Elle conclut à un déficit d'investissement de 29 258,43 € et un excédent de fonctionnement de 37 650 €, soit un résultat de clôture de 8 391,57 €.

M. Le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget M14 en section de fonctionnement et en section d'investissement de la façon suivante :

Crédit à ouvrir : section de fonctionnement - dépenses

Chapitre 011 charges à caractère général	+ 167 080,00 €
Chapitre 012 charges de personnel	+ 16 700,00 €
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	+ 30 000,00 €
Chapitre 014 Atténuation de charges	+ 9 750,00 €

Crédit à ouvrir : section de fonctionnement - recettes

Chapitre 73 impôt et taxes	+ 50 000,00 €
Chapitre 70 prestations de service	+ 12 180,00 €

Crédit à réduire : section de fonctionnement - recettes

chapitre 75 : loyer	- 1 000,00 €
---------------------	--------------

Crédit à réduire : section de fonctionnement - dépenses

Chapitre 023 virement à la section d'investissement	- 162 350,00 €
---	----------------

Crédit à ouvrir : section d'investissement - dépenses

Chapitre 20 études	+ 5 010,00 €
Chapitre 21 investissement sans marché	+ 20 990,00 €
Chapitre 23 investissement avec marché	+ 60 000,00 €

Crédit à ouvrir : section d'investissement – recettes

Chapitre 16 emprunt nouveau	+ 200 000,00 €
Chapitre 13 subvention d'équipement (Métro)	+ 50 000,00 €

Crédit à réduire : section d'investissement – recettes

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement	- 162 350,00 €
Chapitre 10 FCTVA	- 1 650,00 €

M. DIAZ conteste les chiffres présentés dans l'analyse financière de la commune. Il indique d'autre part que le logiciel comptable n'a été mis en place qu'en 2013 et qu'il ne permettait pas de gérer le reste à réaliser de l'année. Enfin il explique qu'aucun organisme public n'a repris ou contesté ces budgets et que la Trésorerie l'a validé.

Il explique que la fin des emprunts à fin 2014 indique que la gestion de son équipe a été plus que saine et que la commune bénéficie d'un matelas financier.

Il rappelle que la commune dispose d'actifs conséquents.

M. Richard confirme les chiffres de l'analyse financière en mentionnant que le problème concerne l'absence de rattachement à l'exercice de nombreuses charges et que pour l'année 2014 il faut effectivement considérer le décalage de 420 000 € de l'année 2013 sur 2014 mentionné dans l'analyse.

Il rappelle que l'analyse provient de la Trésorerie de Vif, organisme public indépendant et expert sur ces questions.

Il confirme que la fin de certains emprunts à fin 2014 va permettre de donner une marge de manœuvre sur 2015, mais qu'il n'existe aucun matelas financier au vu des ajustements nécessaires au budget 2014. Il rappelle que la capacité d'autofinancement calculée par la Trésorerie est nulle, et que d'autres ratios comptables ont largement les seuils critiques.

Il ajoute que certains actifs mentionnés par M. DIAZ comme le Villarey n'ont toujours pas été payés par la commune et que d'autres sont dans un état critique (Maison Rochas, garages dont les clés ont disparu...)

M. DIAZ explique qu'il y avait une délégation de signature.

M. RICHARD demande si cette objection vise à dire que des agents auraient signé des bons de commande à l'insu des élus ?

M. DIAZ reprend en disant que cette délégation de signature concerne d'autres élus de l'ancienne équipe.

M. Michaud explique que le responsable des Services Techniques avait la clé des garages.

M. Richard répond qu'il n'est pas très élégant de rejeter la faute sur des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- ▲ d'accepter les modifications budgétaires du Budget 2014 de la commune telles que proposées ci-dessus.

Délibération adoptée (15 voix pour – 4 contre)

4/ DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE L'EAU **rapporteur : David RICHARD**

M; Le Maire rappelle qu'en début d'année la commune a fait l'acquisition d'un nouveau tracto pelle et que l'ancien a fait l'objet d'une reprise, cette sortie de patrimoine fait l'objet d'écritures particulières dans les chapitres 040 et 042 de la nomenclature budgétaire M49 et d'autre part une étude qui a été réalisée sur les périmètres de captage doit être imputée sur le chapitre 20.

Crédit à ouvrir : section de fonctionnement - dépenses

Chapitre 042 cession	+ 47 250,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits (redevances)	+14 500,00 €

Crédit à ouvrir : section de fonctionnement - recettes

Chapitre 77 produit exceptionnel	+ 33 500,00 €
----------------------------------	---------------

Crédit à réduire : section de fonctionnement - dépenses

Chapitre 023 virement à la section d'investissement	- 13 750,00 €
Chapitre 011 charges à caractère général	- 12 500,00 €
Chapitre 65 autres charges de gestion courantes	- 2000,00 €

Crédit à réduire : section d'investissement - dépenses

Chapitre 23 immobilisation en cours	- 82 470,00 €
-------------------------------------	---------------

Crédit à ouvrir : section d'investissement – dépenses

Chapitre 20 immobilisation (études)	+ 23 000,00 €
Chapitre 21 investissement	+ 92 970,00 €

Crédit à ouvrir : section d'investissement – recettes

040 opération d'ordre – cession	+ 47 250,00 €
---------------------------------	---------------

Crédit à réduire : section d investissement – recettes

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement -13 750,00 €

M. DIAZ demande si une simulation de résultat de clôture avait été effectuée.

M. RICHARD répond par l'affirmative et mentionne qu'il s'élève à environ 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- ▲ d'accepter les modifications budgétaires du Budget 2014 de l'eau telles que proposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix)

5/ REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES DU JEUDI
rapporteur : Stéphane CAVAGLIA

Pour finaliser la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la municipalité a travaillé sur un règlement intérieur encadrant les temps d'activités périscolaires (TAP).

Monsieur l'Adjoint aux affaires scolaires propose après en avoir fait lecture, de valider ce nouveau règlement intérieur. Il indique que ce règlement sera distribué aux familles.

Règlement joint à la présente délibération

M. DIAZ explique qu'une assurance individuelle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

Il indique que le quotient familial n'est pas de 2.25 mais de 2.23

M. RICHARD répond que ce paramètre sera mis en cohérence avec la délibération sur les tarifs votée dans un précédent conseil municipal.

M. DIAZ ajoute qu'une précision doit être apportée pour distinguer le cas où l'élève est en APC en début d'après-midi et ne fait pas de TAP sur le deuxième créneau.

M. RICHARD propose une mention qui est acceptée, le règlement sera donc modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- ▲ d'accepter le nouveau règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Délibération adoptée à l'unanimité (19voix)

6/ MODIFICATION DU PLU N° 1 – MODIFICATION DU REGLEMENT
Rapporteur : Patrick COILLARD

La commune de Saint Paul de Varces souhaite rectifier le règlement écrit de son PLU et le mettre à jour vis à vis des nouvelles réglementations nationales et notamment la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols et de la surface minimum par l'article 157 de la loi ALUR du 24 mars 2014 (nouvel article L.123-1-5 du code de l'urbanisme).

Par cette modification, la commune entend également instaurer un contrôle de la densification induite par la Loi et en limiter les effets néfastes par un contrôle des droits à construire.

Il s'agira notamment de proposer l'application des prospectus à chaque terrain issu d'une division mais également d'inscrire des Coefficients d'Emprise au Sol en fonction de la situation des terrains au sein

du territoire communal selon des secteurs prédéfinis dans le règlement du PLU afin de conserver le caractère rural des lieux.

Dans ces conditions, la procédure retenue pour la modification du PLU est la procédure de modification dite classique avec notification de la modification aux personnes publiques associées et au Préfet de l'Isère et la mise en place d'une enquête publique.

Le groupe ARCHE 5 architectes, 1 rue Chenevière, 38240 MEYLAN a été choisi pour mener à bien ce projet.

Le montant de la mission s'élève à 5760 € TTC.

M. RICHARD explique que c'est une délibération conforme à ses propositions de campagne qui visaient à limiter la densification autorisée par la nouvelle loi ALUR.

Il ajoute pour compléter ce sujet, qu'une révision du PLU sera lancée très rapidement avant le transfert de la compétence Urbanisme à la métropole au 1er janvier. En effet après cette date, aucune commune ne pourra effectuer de révision de ses documents d'urbanisme sous peine de déclencher un projet de PLU Intercommunal, PLUi qui concernera tout le territoire la METRO. L'exécutif et les services de la METRO eux-mêmes encouragent les communes à lancer ces procédures dans le cas où elles souhaiteraient effectuer certains changements au niveau de ce document d'urbanisme.

M. DIAZ indique qu'il espère que cette modification ne sera pas de nature à rompre l'équilibre du PADD.

M. RICHARD répond que les modifications respecteront effectivement les documents supra concernés.

M. DIAZ demande à de que le 3^{ème} paragraphe de la délibération soit précisé pour ne pas laisser penser que le CES applicable à un terrain ne peut pas être décidé de manière unilatérale par les élus.

M. RICHARD indique que ce n'est effectivement pas le cas et que les CES seront définis par zones sur le territoire communal. Il propose de rajouter la mention « selon des secteurs prédéfinis dans le règlement du PLU » dans le corps de la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- de choisir le groupe ARCHE 5 architectes, 1 rue Chenevière, 38240 MEYLAN pour mener à bien ce projet, pour un montant de 5760 € TTC
- de charger M. le Maire, M. ARNAUD ou M. COILLARD, de signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération adoptée (15 voix pour – 4 contre)

7/ PROPOSITION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPORTEUR : DAVID RICHARD

M. RICHARD présente le rôle de la CCID

Il s'agit de proposer à la DGFIP une liste de candidats en nombre double, parmi lesquels la DGFIP choisira les 8 titulaires et 8 suppléants. Les rôles et missions de la CCID sont :

• Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation

Désignation avec le représentant de l'administration :

- de la liste des locaux de référence pour les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel,

- des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

• Évaluation des propriétés bâties et non bâties

Avis sur les évaluations des propriétés bâties (uniquement les locaux à usage d'habitation si une CIID a été instituée) et non bâties déterminées par les services fiscaux qui vont servir de base à l'ensemble des impôts directs locaux,

- Information de l'administration des changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par les services fiscaux,*
- Avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

Les conditions : être de nationalité française, âgé(e) de 25 ans au moins, jouir de ses droits civils et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune. Un candidat doit également résider hors de la commune tout en étant soumis à la taxe foncière de la commune.

M. RICHARD indique qu'il y a dans la liste proposée 1 nom de trop pour la liste des titulaires et celle des suppléants. Il propose de rayer M. Bénis et Mme TURC des listes proposées.

Dans le cadre du renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID), Le Directeur départemental des finances publiques de l' Isère, nous a invité à fournir une liste de présentation des contribuables de notre commune parmi lesquels il choisira les membres titulaires ou suppléants de cette commission.

A cet égard, le choix des candidats doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.
Par ailleurs, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Enfin, si le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts.

Après concertation, le maire propose une liste, dont lecture est faite à voix haute, de candidats volontaires.

M. DIAZ demande pourquoi aucun candidat suppléant ne répond à la caractéristique de propriété de bois ou forêt.

M. RICHARD répond qu'étant donné le manque de volontaires pour participer à cette commission, il n'a pas été possible de vérifier ce paramètre.

M. DIAZ précise qu'un habitant qui habite chez ses parents ne peut être assujéti aux impôts locaux.

M. RICHARD répond que cette condition sera revérifiée mais que la liste a été discutée avec la DGFIP.

M. DIAZ explique que les 4 membres de l'opposition ne prendront pas part au vote.

Après vérification, M.RICHARD propose de rayer dans la liste des suppléants non pas Caroline TURC mais Marie BERNARD pour éviter tout questionnement à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

^ de proposer la liste les commissaires titulaires suivants :

Noms	Prénoms	Date de naissance	Profession	Adresse	observation	Propriétaire bois et forêts
BONZY	Thomas	15/06/1985	avocat	188 CHEMIN DE L ECHERINA		
ARLES	Jérôme	26/08/1974		22 rue du parc sassenage		
BOUCLY	Stéphane	30/10/1961	Professeur des écoles	27 IMPASSE DE L OURME		
CAPELLI	Jean-Charles	09/02/1938	retraité	624 CHEMIN DU GRAND SORBIER		
CHABE	Odile	17/11/1964	chargée d'affaires	118 CHEMIN ST ANGE		
DOMEL	Marylène	31/03/1957	chargée d'affaires (banque)	LE SORBIER		
ACHARD (EP. LAFRASSE)	Sylvie Isabelle	09/03/1965	directeur service RH	99 CHEMIN DU BEMONT		
LEVA	Christophe	24/11/1977		148 B RUE DU MEINGET		
LIEUTAUD	Danièle	04/07/1958	sans profession	125 CHEMIN NEUF		
PERRIN	Yves	30/07/1941	retraité	995 CHEMIN DU BEMONT		oui
PLAIN	Bruno	07/09/1960	ingénieur	56 CHEMIN DES RACLES		
PRIMARD	André	06/05/1940	retraité	324 ROUTE DU VERCORS		
SAEZ	MAURICE JEAN	19/07/1941	retraité	129 CHEMIN DE CHAMPLAT		
MICHELLAND	PAUL	19/05/1939	retraité	75 CHEMIN DES RACLES		
THEVENON	Christine	04/12/1954	secrétaire de direction	119 CHEMIN CHAMPLAT		
TURC	Sylvain	16/09/1965	Directeur technique	209 C CHEMIN COLLABOEUF		

▲ de proposer la liste des commissaires suppléants suivants :

Noms	Prénoms	Date de naissance	Profession	Adresse	observation	Propriétaire bois et forêts
BARNEAUD	Jean-Luc	26/11/1955	fonctionnaire territorial	LE MONT 1741 chemin charriere chaude		
BRUN	Janine	10/08/1943	directrice de société	74 CHEMIN DU COL DE L ARC		
COILLARD	Sylvie	06/03/1960	ATSEM	62 CHEMIN DE LA GARDE		
COMBET (EP. OGIER)	Guylène Josyane	29/10/1957	comptable	923 CHEMIN DU BEMONT		
FAURE	Emilie	05/11/1979	Assistante du personnel	45 CHEMIN DE LA CARRIERE		
FRUTSAERT	Annie	26/11/1949		124 IMPASSE DU MOULIN		
GARCIA	Marie-Thérèse	15/11/1957		20 place de la gare à JARRIE		
GOUILLOUX	Bruno Joseph	15/05/1951	retraité	57 B CHEMIN VIEUX		
JULITA	René	13/08/1944	retraité	198 CHEMIN DES RUINES		
LE FORESTIER	Thierry	25/04/1963	chargé d'affaires	818 CHEMIN ROCHER DE LA BOURGEOISE		
LORDEY	Isabelle	02/04/1978	technicienne biomédicale	1330 CHARRIERE CHAUDE		
MANUEL	Yolande	28/12/1948	retraité	110 IMPASSE LA ROCHE		
MARTIN-GRAND	Jacqueline	11/08/1950	sans profession	1224 CHEMIN DU BELMONT		
THIBAUT	Stéphane	08/08/1964	chef d'entreprise	47 CHEMIN DE COPER		
TONDA	Maurice	24/08/1938	retraité	786 CHEMIN DES COMBES		

TURC	Caroline	27/04/1958	Ingénieur informatique	231 CHEMIN DU GRAND SORBIER	
------	----------	------------	------------------------	-----------------------------	--

Délibération adoptée (15 voix – 4 ne prennent pas part au vote)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE COMPTE-TENU DE SON DEPOT EN
PREFECTURE
17 OCTOBRE 2014 , ET DE SA PUBLICATION (PAR VOIE D'AFFICHAGE) LE 20 OCTOBRE
2014

QUESTION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MICHAUD demande quelle suite a été donnée à l'arrivée à échéance du contrat de prestation de Véolia à fin octobre.

M. ARNAUD répond qu'il a été prolongé de 2 ans et que la METRO reprendra les contrats en cours après le passage en métropole.

M. MICHAUD explique qu'il entend des rumeurs sur son implication dans les dégradations de la salle des fêtes. Il explique qu'il a juste demandé aux agents techniques d'enlever les tuyaux de cuivre. Il explique qu'il a été scandalisé par les dégradations au 1^{er} étage, que quelqu'un avait nécessairement les clés et que ce n'était pas les élus. Il mentionne notamment le responsable des Services Techniques.

M. RICHARD répond que la nouvelle équipe a trouvé la salle des fêtes dans cet état et qu'elle a souhaité partager cette information avec la population en faisant visiter la salle des fêtes aux habitants lors de la Journée du Patrimoine.

M. MICHAUD demande quels sont les travaux en cours au lieu-dit l'Eglise à l'entrée du village.

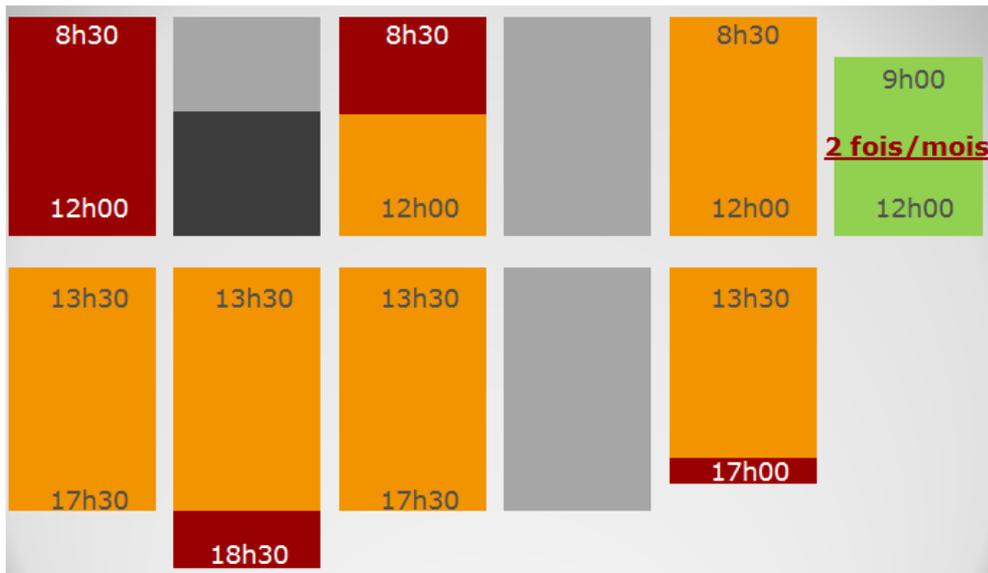
M. ARNAUD apporte les précisions nécessaires sur le merlon en cours de réalisation.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire communique quelques informations au conseil :

1. Changement des horaires d'ouverture de la mairie

Conformément au programme électoral les horaires d'ouverture de la mairie seront étendus sur une période d'essai de 6 mois. Les nouveaux horaires sont



Pour le samedi, du fait de la nécessité de rebasculer un certain nombre d'heures des agents sur le jeudi après-midi pour les rythmes scolaires, la fréquentation du samedi matin sur les 6 prochains mois sera vérifiée et l'accueil de la mairie le samedi matin sera uniquement ouvert les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois hors jours fériés.

Ce changement sera effectif à partir du lundi 3 novembre.

2. Mouvements de personnel

- 4 demandes de stage de 3^{ème} ont été acceptées pour le mois de décembre. 2 auront lieu au multi-accueil, 1 au périscolaire et 1 en mairie.

La majorité municipale a la volonté de faciliter autant que possible la découverte du monde professionnel par les jeunes

- dans la même optique une jeune habitante en CAP Petite Enfance en alternance a été acceptée pour une durée de 2 ans. Elle sera présente au multi-accueil et à l'école maternelle pour épauler le personnel et faire sa formation selon le calendrier de son école.

- Mme Sandra Boizot, Directrice Générale des Services, a souhaité se mettre en mobilité. Après une discussion commune, Mme Boizot et le Maire sont convenus que Mme Boizot va désormais se focaliser sur le transfert de compétences à la métropole et à l'évaluation des charges associées. C'est un travail important pour la commune qui nécessite d'avoir un certain recul sur les dernières années.

Pendant cette mission, Mme Boizot est déchargée de ses autres fonctions et une nouvelle collaboratrice a été recrutée, Mme Bernard, qui va s'occuper des affaires courantes, des ressources humaines, de la communication etc. Cette démarche s'est faite en partenariat avec le centre de gestion

3. PEdT

Le PEdT est en cours de finalisation et sera soumis à délibération au prochain conseil municipal.

4. Journée patriotique de l'Association des Décorés de la Légion d'Honneur au péril de leur vie le 15 octobre. Cérémonie à 12h.

5. Naissance d'une nouvelle association sur St Paul : Les Mouflons – Rando VTT

La séance s'est levée à 23 h 30

